

**PRESENTATION DES MODIFICATIONS REGLEMENTS
GENERAUX DU DISTRICT AG du 21 JUIN 2024 A ST ETIENNE
SUR REYSSOUZE**

Article 21 – Championnat de District

Article 21.2.5) Départemental 5 (D5)

Proposition n° 1	Proposition n° 2
Elle se joue en deux phases, une première phase en poule de 6 par matchs aller-retour jusqu'à la trêve hivernale. Une deuxième phase se déroule après la trêve sur deux niveaux.	Il se joue en deux phases, une première phase en X poules de 8 à 10 équipes en matchs secs jusqu'à la trêve hivernale. Une deuxième phase se déroulant après la trêve sur deux niveaux.

Vote de l'assemblée générale : Proposition 2 adoptée à la majorité.

Ancien texte	Nouveau texte
<p>Le premier niveau est composé de 5 poules de 6 (matchs aller-retour). Si le nombre d'équipe est inférieure à 70 équipes, il y a 4 poules de 6.</p> <p>Le deuxième niveau est composé de 5 poules de 8 à 10 équipes (matchs secs), il y a 8 montées en D4.</p>	<p><u>Deuxième phase sur 2 niveaux :</u></p> <p><u>Nombre d'équipes supérieur à 70 :</u> 5 poules de 6 au premier niveau</p> <p><u>Nombre d'équipes compris entre 60 et 70 :</u> 4 poules de 6 au premier niveau</p> <p><u>Nombre d'équipes inférieur à 60 :</u> 3 poules de 6 au premier niveau</p> <p>Ce championnat se déroule en matchs aller-retour.</p> <p>Les équipes restantes sont réparties en X poules de 8 à 10 équipe au deuxième niveau.</p> <p>Ce championnat se déroule en matchs secs.</p>

Vote de l'assemblée générale : adopté à la majorité (pour : 71.5 % - contre : 28.5 %).

Ancien texte	Nouveau texte
<p>La répartition des équipes pour la première phase est géographique, en tenant compte des descendants de D4 et si possible des équipe 1 ainsi que des classements de la saison précédente.</p>	<p>La répartition des équipes pour la première phase est géographique, en tenant compte des descendants de D4 et si possible des équipe 1 ainsi que des classements de la saison précédente.</p> <p><u>PHASE 1</u> La répartition des équipes pour la première phase est géographique, en tenant compte des descendants de D4 et si possible des équipes 1 ainsi que de la situation routière et des facilités d'accès au réseau autoroutier.</p>

Vote de l'assemblée générale : adopté à la majorité (pour : 71.5 % - contre : 28.5 %).

Ancien texte	Nouveau texte
	<p><u>PHASE 2</u> <u>Pour le niveau 1</u> : La répartition des équipes se fait suivant le classement de la phase 1 en tenant compte de la situation routière et des facilités d'accès au réseau autoroutier des clubs. Il y a 8 montées en D4.</p> <p><u>Pour le niveau 2</u> : La répartition est géographique en tenant compte de la situation routière et des facilités d'accès au réseau autoroutier des clubs.</p>

Vote de l'assemblée générale : adopté à la majorité (pour : 84 % - contre : 16 %).

Ancien texte	Nouveau texte
<p><u>Article 22 – équipes réserves seniors</u></p> <p>22.1) Les clubs ayant des équipes dans le championnat de district ne peuvent utiliser dans celles-ci que 4 joueurs ayant effectué plus de 7 matchs en équipes supérieures dont 1 seul ayant participé à plus de 12 matchs. [...]</p>	<p><u>22.1.1) Article spécifique pour la phase 1 de D5 :</u> Au cours de la première phase de la compétition Seniors D5, une équipe inférieure ne peut faire participer plus de 3 joueurs ayant joué plus de trois matchs en équipe supérieure depuis le début de saison.</p> <p><u>22.1.2) Pour phase 2 : article 22.1 des règlements du district.</u> 22.1.2) Les clubs ayant des équipes dans le championnat de district ne peuvent utiliser dans celles-ci que 4 joueurs ayant effectué plus de 7 matchs en équipes supérieures dont 1 seul ayant participé à plus de 12 matchs. [...]</p>

Vote de l'assemblée générale : adopté à la majorité (pour : 68.8 % - contre : 31.2 %).

INFORMATION DES MODIFICATIONS REGLEMENTS ET STATUTS DU DISTRICT

COMMISSION DES TERRAINS, EQUIPEMENTS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Rajouter un document dans la liste de ceux à fournir lors de la demande d'affiliation.

Article 23 des RG de la FFF

Toute association désirant s'affilier à la F.F.F. doit remplir en ligne un formulaire d'affiliation et joindre à cette occasion les pièces suivantes qu'elle aura numérisées :

- ses statuts ;
- le procès-verbal de son Assemblée Générale constitutive ;
- une attestation sur l'honneur par laquelle son Président s'engage à respecter l'ensemble des Statuts et Règlements de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés et garantit l'exactitude des informations renseignées ;
- le récépissé de la déclaration de l'association à la Préfecture ou Sous-préfecture dont elle dépend (ou de l'inscription auprès du Tribunal d'Instance pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle).

- l'Arrêté d'Ouverture au Public (A.O.P.) ou une attestation administrative de capacité des installations sur lesquelles le club évoluera.

Les statuts de l'association doivent comporter un objet consistant, a minima, en la pratique du football.

Le District, puis la Ligue, via FOOT2000, s'assurent que l'ensemble des pièces demandées a été transmis et vérifient que les renseignements fournis sont conformes aux documents numérisés. Si la demande d'affiliation est incomplète et/ou contient des informations erronées, l'association en est informée afin de régulariser sa situation.

Une fois complète et conforme, la demande d'affiliation est transmise par la Ligue, via FOOT2000, à la Fédération.

Le Comité Exécutif est compétent pour valider cette demande et prononcer ainsi officiellement l'affiliation de l'association.

Pour toute demande complète ne soulevant aucune question ou difficulté juridique et pour laquelle il n'existe aucun litige avec un club déjà affilié, le Comité Exécutif délègue à la Direction Juridique de la F.F.F. la compétence définie ci-dessus.

En revanche, pour toute demande qui soulève une question ou difficulté juridique et/ou pour laquelle il existe un litige avec un club déjà affilié, le dossier sera examiné directement par le Comité Exécutif.

L'affiliation à la F.F.F. peut être refusée notamment lorsque la dénomination de l'association :

- contient une référence à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical,
- est susceptible de créer une confusion avec une instance (F.F.F., Ligue, District) ou avec un club déjà affilié,
- intègre, d'une quelconque manière, l'identité d'un partenaire privé (sauf le cas d'un club de Football d'Entreprise).

Avis du Comité de Direction : Favorable. Ce document sera demandé pour toute nouvelle installation.

REGLEMENTS DU DISTRICT

Ancien texte	Nouveau texte
<p>Article 21 – Championnats de District 21.2.4) <u>Départemental 4 (D4)</u> Il est composé de 48 équipes réparties en 4 poules de 12. La répartition est géographique.</p>	<p>Article 21 – Championnats de District 21.2.4) <u>Départemental 4 (D4)</u> Il est composé de 48 équipes réparties en 4 poules de 12. La répartition est géographique. Il est composé de 48 équipes réparties en 4 poules. Les équipes sont réparties par zone en tenant compte de la situation routière et des facilités d'accès au réseau autoroutier des clubs.</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p>Article 34 : Terrains 34.2) <u>Les terrains des clubs</u> opérant en D1 et D2 doivent obligatoirement être classés en niveau T5. En cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisé dans les trois années civiles qui suivent l'accession. [...] Pour les compétitions de niveau inférieur, les terrains doivent être classés niveau T6 au minimum.</p>	<p>Article 34 : Terrains 34.2) <u>Les terrains des clubs</u> opérant en D1 et D2 doivent obligatoirement être classés en niveau T5. En cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisé dans les trois années civiles saisons qui suivent l'accession. [...] Pour les compétitions de niveau inférieur et les compétitions de jeunes à 11, les terrains doivent être classés niveau T6 au minimum.</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p>Article 34 : Terrains 34.4) <u>Eclairage</u> Pour jouer en nocturne, les minima suivants seront demandés : <u>D1, D2, D3, D4 et Coupe de l'Ain Emile Faivre</u> : 150 lux avec une tolérance à 120 lux et un coefficient d'uniformité égal ou supérieur à 0,6 <u>D5, Coupe des Groupements, Coupe des Féminines et Coupe Morandas</u> : 75 lux et un coefficient d'uniformité égal ou supérieur à 0,4 La fréquence des contrôles des éclairages est de 2 ans pour tous les niveaux et de 4 ans pour les installations avec éclairage LED.</p>	<p>Article 34 : Terrains 34.4) <u>Eclairage</u> Pour jouer en nocturne, les minima suivants seront demandés : <u>D1, D2, D3, D4 et Coupe de l'Ain Emile Faivre</u> : 150 lux avec une tolérance à 120 lux et un coefficient d'uniformité égal ou supérieur à 0,6 E6 minimum <u>D5, Coupe des Groupements, Coupe des Féminines et Coupe Morandas</u> : 75 lux et un coefficient d'uniformité égal ou supérieur à 0,4 E7 minimum La fréquence des contrôles des éclairages est de 2 ans pour tous les niveaux et de 4 ans pour les installations avec éclairage LED.</p>

Ancien texte	Nouveau texte
--------------	---------------

<p>Article 21 – Championnats de District 21.2.5) <u>Départemental 5 (D5)</u> [...] Les matchs peuvent exceptionnellement se dérouler du jeudi au lundi inclus, en suivant la procédure de modification d’heure d’une rencontre. Un joueur ne peut pas faire 2 matchs le même week-end (du jeudi au lundi inclus) sauf s’il est vétéran.</p>	<p>Article 21 – Championnats de District 21.2.5) <u>Départemental 5 (D5)</u> [...] Les matchs peuvent exceptionnellement se dérouler du jeudi au lundi inclus, en suivant la procédure de modification d’heure d’une rencontre. Un joueur ne peut pas faire 2 matchs le même week-end (du jeudi au lundi inclus) sauf s’il est vétéran. Un joueur ne peut pas jouer 2 jours consécutifs.</p>
---	---

Ancien texte	Nouveau texte
<p>Article 38 – Terrains impraticables 38.5) [...] En cas d’arrêté municipal pris entre H -6 et H, si l’arbitre estime que la rencontre peut se dérouler, il adressera un rapport à la commission sportive qui transmettra à la Commission Départementale des Règlements pour décision.</p>	<p>Article 38 – Terrains impraticables 38.5) [...] En cas d’arrêté municipal pris et transmis entre H -6 et H, si l’arbitre estime que la rencontre peut se dérouler, il adressera un rapport à la commission sportive qui transmettra à la Commission Départementale des Règlements pour décision.</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p>COUPES DE L’AIN Article 5 : Organisation des tours ARTICLE 5 : Organisation des tours [...] Toutes les finales se déroulent sur un même terrain déterminé par le District de l’Ain. [...]</p>	<p>COUPES DE L’AIN Article 5 : Organisation des tours ARTICLE 5 : Organisation des tours [...] Toutes les finales se déroulent sur un même terrain déterminé par le District de l’Ain. [...]</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p>Article 24 – Accession - Descentes Une équipe rétrogradée quelle qu’en soit la raison, ne peut être remplacée au niveau identique par son équipe inférieure. La rétrogradation d’une équipe réserve, conséquence de la rétrogradation d’une équipe première, prononcée à l’issue du championnat, ne classe pas ladite équipe réserve en dernière position de sa poule.</p>	<p>Article 24 – Accession - Descentes Une équipe rétrogradée quelle qu’en soit la raison, ne peut être remplacée au niveau identique par son équipe inférieure. La rétrogradation d’une équipe réserve, conséquence de la rétrogradation d’une équipe première, prononcée à l’issue du championnat, ne classe pas ladite équipe réserve en dernière position de sa poule. Toute descente ou rétrogradation administrative ne se substitue pas à une descente sportive.</p>

<u>Précisions sur les montées et descentes</u> [---]	<u>Précisions sur les montées et descentes</u> [---]
---	---

Ancien texte	Nouveau texte
<p><u>CHAMPIONNAT DES U15 et U18</u> <u>REGLEMENTS U15 et U18</u> [---] <u>Divers :</u> Sauf cas exceptionnel, la dernière journée de chaque phase est jouée le même jour par toutes les équipes de la même poule. Dans toutes les phases, un club ne peut avoir qu'une seule équipe au premier niveau. Possibilité d'avoir plusieurs équipes en D2 dans des poules différentes et éventuellement dans la même poule au dernier niveau. Une entente ne pourra pas jouer au premier niveau. Une équipe descendante ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position de monter. Dans le cas où le premier d'une poule ne peut pas monter, le deuxième de cette poule prendra sa place. Si ce deuxième ne peut pas monter, il y a un maintien supplémentaire au niveau supérieur. [...]</p>	<p><u>CHAMPIONNAT DES U15 et U18</u> <u>REGLEMENTS U15 et U18</u> [---] <u>Divers :</u> Sauf cas exceptionnel, la dernière journée de chaque phase est jouée le même jour par toutes les équipes de la même poule. Dans toutes les phases, un club ne peut avoir qu'une seule équipe au premier niveau. Possibilité d'avoir plusieurs équipes en D2 au niveau 2 et niveau 3 dans des poules différentes et éventuellement dans la même poule au dernier niveau. Une entente ne pourra pas jouer au premier niveau. Une équipe descendante ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position de monter. Dans le cas où le premier d'une poule ne peut pas monter, le deuxième de cette poule prendra sa place. Si ce deuxième ne peut pas monter, il y a un maintien supplémentaire au niveau supérieur. [...]</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p><u>COUPES de l'AIN</u> Article 6 : Terrain <u>Eclairage</u> Pour jouer en nocturne, les minima suivants seront demandés : - Coupe de l'Ain Emile Faivre : 150 lux avec une tolérance à 120 lux et un coefficient d'uniformité égal ou supérieur à 0,6 - Coupe des Groupements, Coupe des Féminines et Coupe Morandas : 75 lux et un coefficient d'uniformité égal ou supérieur à 0,4</p>	<p><u>COUPES de l'AIN</u> Article 6 : Terrain <u>Eclairage</u> Pour jouer en nocturne, les minima suivants seront demandés : - Coupe de l'Ain Emile Faivre : 150 lux avec une tolérance à 120 lux et un coefficient d'uniformité égal ou supérieur à 0,6 E6 - Coupe des Groupements, Coupe des Féminines et Coupe Morandas : 75 lux et un coefficient d'uniformité égal ou supérieur à 0,4 E7</p>

TITRE 5

LES REGLEMENTS PARTICULIERS DES COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

- DOTATION -

Pour tous les championnats (seniors - jeunes - féminines) :
Le premier de chaque poule recevra un fanion et un ballon.

CHAMPIONNAT DES U15 – U18

Championnat U15

Première phase : Brassages par matchs *aller – retour* (poules de 6 maximum) sur 3 niveaux.
La composition des poules est effectuée à partir du classement de la saison précédente, sous réserve de l'acceptation des clubs et de manière géographique.
En cas de désistements dans les niveaux supérieurs, les clubs retenus pour compléter les poules seront ceux qui auront fait une demande par courrier avant la plénière des jeunes de début de saison, en tenant compte du classement de la saison précédente.

Deuxième phase : Championnat par matchs *aller – retour* (poules de 6 maximum) sur 4 niveaux.

La composition des poules est effectuée à partir du classement de la première phase avec une poule de D1, 2 poules de D2, x. poules de D3 et x. poules de D4, en fonction des engagements. Les poules de D2 et D3 sont constituées de manière dirigée, les poules de D4 sont constituées de manière géographique.

En fonction du nombre d'équipes engagées, la commission sportive publie chaque début de saison le tableau des montées et descentes pour la saison en cours

Championnat U18

Première phase : Brassages par matchs *aller* (poules de 10 maximum) sur 3 niveaux.
La composition des poules est effectuée à partir du classement de la saison précédente, sous réserve de l'acceptation des clubs et de manière géographique.
En cas de désistements dans les niveaux supérieurs, les clubs retenus pour compléter les poules seront ceux qui auront fait une demande par courrier avant la plénière des jeunes de début de saison, en tenant compte du classement de la saison précédente.

Deuxième phase : Championnat par matchs *aller – retour* (poules de 6 maximum) sur 4 niveaux.

La composition des poules est effectuée à partir du classement de la première phase avec une poule de D1, 3 poules de D2, x. poules de D3 et x. poules de D4, en fonction des engagements. Les poules de D2 et D3 sont constituées de manière dirigée, les poules de D4 sont constituées de manière géographique.

En fonction du nombre d'équipes engagées, la commission sportive publie chaque début de saison le tableau des montées et descentes pour la saison en cours.

Année N+1 :

La répartition des niveaux sur l'année N+1 peut être modifiée en fonction des équipes descendantes de Ligue. La commission sportive se réserve le droit d'attribuer des places au

premier niveau de brassage aux équipes disputant des championnats de Ligue dans certaines catégories et absentes dans d'autres.

Montées et Descentes :

U15 :

Le premier de D1 accède au championnat de Ligue U16 R2.

Il peut accéder au championnat de Ligue U15 R2.

En cas de refus, ces accessions sont proposées au deuxième puis au troisième de D1.

Le ou les descendant(s) de U15 R2 dispute(nt) le brassage U15 de premier niveau en première phase

U18 :

Le premier de D1 accède au championnat de Ligue U18 R2.

Il peut accéder au championnat de Ligue U20 R2 par l'intermédiaire de(s) match(s) de barrage.

En cas de refus, ces accessions sont proposées au deuxième puis au troisième de D1.

Le ou les descendant(s) de U16 R2 et U18 R2 dispute(nt) le brassage U18 de premier niveau en première phase.

Classement : Idem championnat seniors (articles 23.1, 23.2 et 23.4 des Règlements Sportifs du district).

En cas d'égalité dans une même poule, les équipes sont départagées par :

1 - Le classement aux points des rencontres jouées entre elles par les équipes concernées.

2 - Le plus grand nombre de buts marqués sur les rencontres jouées entre elles par les équipes restées à égalité après le deuxième classement.

3 - La meilleure différence de buts sur les rencontres jouées entre elles par les équipes restées à égalité après le premier classement.

4 - Le plus grand nombre de buts marqués sur toutes les rencontres de la phase.

5 - La meilleure différence de but sur toutes les rencontres.

Equipier premier :

1 - Au cours de la première phase, une équipe inférieure ne peut faire jouer plus de 3 joueurs ayant joué plus de 4 matchs en équipe supérieure depuis le début de la saison.

2 - Au cours de la deuxième phase, une équipe inférieure ne peut faire jouer plus de 4 joueurs ayant joué plus de 7 matchs en équipe supérieure dont un seul ayant joué plus de 12 matchs depuis le début de la saison.

Divers :

Sauf cas exceptionnel, la dernière journée de chaque phase est jouée le même jour par toutes les équipes de la même poule.

Dans toutes les phases, un club ne peut avoir qu'une seule équipe au premier niveau. Possibilité d'avoir plusieurs équipes au niveau 2 et niveau 3 dans des poules différentes et éventuellement dans la même poule au dernier niveau.

Une entente ne pourra pas jouer au premier niveau.

Une équipe descendante ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position de monter.

Dans le cas où le premier d'une poule ne peut pas monter, le deuxième de cette poule prendra sa place. Si ce deuxième ne peut pas monter, il y a un maintien supplémentaire au niveau supérieur.

Si deux équipes d'un même club sont au même niveau, l'équipe supérieure est celle qui a le plus petit indice (équipiers premiers). L'équipe d'indice supérieur ne peut pas monter si l'autre équipe ne monte pas.

Détermination des équipes montantes ou descendantes dans chaque phase, dans le cas d'un nombre impair d'équipes :

- Le ratio de chaque équipe (quotient entre le nombre de points et le nombre de matchs joués par chaque équipe).
- En cas de ratio identique, les équipes seront départagées par le ratio de la meilleure attaque (quotient entre le nombre de buts marqués et le nombre de matchs joués par chaque équipe).
- En cas de nouvelle égalité, les équipes seront départagées par le ratio du goal-average général (quotient entre la différence de buts et le nombre de matchs joués par chaque équipe).

Points de pénalité disciplinaires (les compteurs sont remis à zéro au début de la seconde phase)

- Dans chaque phase, une diminution d'un point est appliquée au deuxième carton rouge. Une diminution de un point est appliquée à chaque carton rouge supplémentaire.

En deuxième phase, les équipes de D3 et D4 peuvent exceptionnellement reporter un match. Elles ne peuvent avoir qu'un match reporté en cours. Ce match doit obligatoirement être joué avant la dernière journée de championnat, sous peine de match perdu aux 2 équipes.

Récompense « PETIT POUCKET »

Le dernier club en lice en Coupe Gambardella, ayant atteint au minimum le 4^{ème} tour, et inscrit en championnat de District durant la saison en cours, sera récompensé.

En cas d'égalité, le club sera celui qui évolue au niveau inférieur.

REGLEMENT DISCIPLINAIRE AG FFF du 16/12/2023

AFFAIRES SOUMISES A INSTRUCTION

Article 3 - Les organes disciplinaires

3.3.2 L'instruction

3.3.2.1 Les affaires concernées

L'instruction est obligatoire dès lors qu'il est reproché à :

- un joueur d'avoir :
 - porté atteinte ou tenté de porter atteinte à l'intégrité physique d'un officiel ;
 - craché sur un officiel ;
 - porté atteinte, en dehors d'une action de jeu, à l'intégrité physique d'un individu, lui causant une blessure avec ITT ;
 - été impliqué dans des actes frauduleux ;
 - **adopté un comportement susceptible d'être constitutif de violences sexuelles ou sexistes, ou tout autre comportement visé à l'article 2.1.e) du présent Règlement ;**
- un entraîneur, éducateur, arbitre, dirigeant, membre du personnel médical, d'avoir :
 - porté atteinte ou tenté de porter atteinte à l'intégrité physique d'un officiel ;
 - porté atteinte à l'intégrité physique d'un individu ;
 - craché sur un officiel ;

- craché sur un individu en dehors de la rencontre ;
 - été impliqué dans des actes frauduleux ;
 - **adopté un comportement susceptible d'être constitutif de violences sexuelles ou sexistes, ou tout autre comportement visé à l'article 2.1.e) du présent Règlement ;**
- un club :
 - de ne pas avoir assuré la sécurité des acteurs de la rencontre ;
 - de ne pas avoir permis à la rencontre de se dérouler jusqu'à son terme en raison de faits disciplinairement répréhensibles ;
 - d'avoir été impliqué dans des actes frauduleux ;
 - **d'avoir favorisé ou de ne pas avoir empêché un comportement susceptible d'être constitutif de violences sexuelles ou sexistes, ou tout autre comportement visé à l'article 2.1.e) du présent Règlement ;**

Toute autre affaire disciplinaire peut faire l'objet d'une instruction sur décision de l'organe disciplinaire de première instance.

Date d'effet : 2024/2025

STATUTS TYPES DES LIGUES ET DES DISTRICTS AG FFF du 16/12/2023

TITRE 2 OBJET ET MEMBRES DU DISTRICT

Article 8 - Objet

Le District assure la gestion du football sur le Territoire.

Il a plus particulièrement pour objet :

- D'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;
- **De promouvoir et favoriser l'éducation des jeunes par le football ;**
- De délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales ;
- De mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;
- D'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres districts et ligues régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;
- De défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire ;

[---]

TITRE 3 FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

Article 12 - Assemblée Générale

12.1) Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

Un membre du Comité de Direction n'est pas, en cette seule qualité, membre de l'Assemblée Générale. Il peut néanmoins avoir le droit de voter à l'Assemblée Générale s'il dispose, outre sa qualité de membre du Comité de Direction, de la qualité de représentant de Club, au sens des présents Statuts.

12.2) Nombre de voix

Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences au sein de ce Club au terme de la saison précédente.

Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant :

Chaque club affilié dispose d'une voix, augmentée d'une voix par tranche de vingt (20) licenciés, ou fraction de vingt (20) au moins égale à dix (10) licenciés. Il n'y a pas de plafond de nombre de voix.

Un club issu d'une fusion prenant effet lors de la saison en cours dispose d'un nombre de voix déterminé selon le nombre total de licences des clubs concernés par la fusion au 30 juin de la saison précédente.

12.3) Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents statuts.

Toutefois, par exception à la dernière mention du 13.2.1, le représentant du Club, au jour de l'Assemblée Générale, ne doit pas se trouver en état de suspension, quel que soit le quantum de cette suspension ou la nature des faits ayant conduit à son prononcé.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 2 Clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

12.4) Attributions

L'Assemblée Générale est compétente pour :

[---]

- Et plus généralement ~~délibérer sur~~ **examiner** toutes les questions à l'ordre du jour.

[---]

12.5) Fonctionnement

12.5.1) Convocation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, **et/ou bien** à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence, ou tout autre moyen de communication **sur décision du Comité de Direction.**

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

12.5.4) Votes

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. **Les abstentions**, les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un représentant du Club.

Le vote électronique, **à distance ou en physique**, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret.

Les modalités de convocation, de quorum et de vote applicables pour l'élection du Comité de Direction, pour les modifications des Statuts du District ou pour la dissolution du District sont précisées à l'article 13 et au Titre V des présents Statuts.

Article 13 - Comité de Direction

13.1) Composition

[---]

Un membre du Comité de Direction ne peut pas être salarié de la F.F.F., de la L.F.P., de l'I.E.F.F., d'une Ligue régionale ou d'un District, et inversement.

13.2) Conditions d'éligibilité

Les conditions générales et particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

13.2.1) Conditions générales d'éligibilité

[---]

Ne peut être candidate :

- ~~La personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales~~ **faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;**
- ~~La personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;~~
- ~~La personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles~~ **concernée par une suspension ferme supérieure à 5 matchs ou supérieure à 1 mois, non intégralement purgée.**

13.3) Mode de scrutin

[---]

Déclaration de candidature

[---]

Nul ne peut être sur plus d'une liste. **Si une personne figure sur plusieurs listes, seule la première liste transmise sera prise en compte.**

La déclaration de candidature doit être adressée **transmise** au secrétariat du District par envoi recommandé **courrier électronique envoyé au District, sur une adresse électronique officielle dédiée, à l'attention de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales**, au plus tard 30 (~~trente~~) jours **au moins** avant la date de l'Assemblée Générale **l'élection**.

[---]

13.7) Fonctionnement

[---]

Les réunions **ont lieu, par principe, en présence physique, mais elles** peuvent **aussi** avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement, ~~ou~~ par voie de visioconférence, ~~voire, si l'urgence l'exige,~~ **et/ou** par voie électronique.

[---]

14.4) Fonctionnement

[---]

Les réunions **ont lieu, par principe, en présence physique, mais elles** peuvent **aussi** avoir lieu à ~~titre exceptionnel~~ téléphonique, ~~ou~~ par voie de visioconférence, ~~voire, si l'urgence l'exige,~~ **et/ou** par voie électronique.

[---]

Article 15 – Président

15.1) Modalités d'élection

[---]

Le Président du District ne peut pas cumuler cette fonction avec celle de Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à son District.

En conséquence, toute personne élue Président du District, également Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à son District, doit démissionner de son poste de Président de club et apporter la preuve de cette démission dans les 15 jours suivant son élection. Cette démission doit en outre être effective dans les 3 mois suivant son élection, la preuve devant également en être apportée dans ce délai.

A défaut du respect de ces obligations, son élection est réputée caduque, sur constat de la Commission de surveillance des opérations électorales.

STATUTS TYPES DES LIGUES ET DES DISTRICTS AG FFF du 8/06/2024

Article 16 - Commission de surveillance des opérations électorales

Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.

Elle contrôle également, le cas échéant, la procédure de révocation du Comité de Direction mise en œuvre en application de l'article 13.5 des présents Statuts.

[---]

VŒUX ADOPTES

VŒU N° 4 – FC PLAINE TONIQUE

MOTIF : TREVE HIVERNALE

Nous constatons encore cette année que la trêve hivernale a duré trois mois. Pour ceux qui étaient à jour de leur calendrier et éliminé des compétitions coupes le dernier match a eu lieu le dimanche 10 décembre 2023 et la reprise le dimanche 10 mars 2024, une trêve hivernale qui dure aussi longtemps que celle de l'été. Globalement il n'y a pas eu beaucoup de rencontres reportées, certes, mais quand on se penche d'un peu plus près sur le calendrier on s'aperçoit qu'avec une reprise aussi tardive il n'y a plus trop de week-end disponibles pour la mise à jour des calendriers, exemple cette année avec des rencontres jouées le mercredi 8 mai 2024 et pour la pentecôte. Certains matchs de coupe se jouant même le soir en semaine faute de créneaux disponibles, ce qui est aussi handicapant pour certains clubs ne bénéficiant pas d'installations adéquat et également de leurs effectifs disponibles. Aussi pourquoi ne pas faire débiter la

seconde du championnat deux semaines plus tôt, ce qui laisserait plus de souplesse et de marche de manœuvre pour tout le monde, pour les équipes comme pour les instances des commissions du District et par la même la commission sportive.

Vote de l'assemblée générale : adopté à la majorité (pour : 89.7 % - contre : 10.3 %)

VŒU N° 5 – US FOOT 3 RIVIERES

Les clubs de Foot 3 Rivières, BFB, FCMB et FCRV qui sur ces dernières saisons ont constitués différentes ententes, souhaitent formuler un vœu pour l'assemblée générale du District de l'Ain qui se tiendra le Vendredi 21 Juin à ST ETIENNE SUR REYSSOUZE.

Vœu :

Les clubs sus cités souhaitent constituer un groupement féminin sur l'ensemble des catégories, dès la saison 2024/2025.

Cette entité permettra la pratique dans toutes les catégories, avec un effectif d'environ 200 licenciées sur 4 clubs et avec des installations réparties sur 7 communes distantes au maximum de 15 km.

A ce jour les règlements fédéraux ne permettent pas la constitution d'un groupement sur deux districts limitrophes pouvant évoluer sur ces deux districts (Ain et Rhône).

Aujourd'hui en effet le règlement de la Fédération Française de Football, oblige le choix exclusif d'un district de rattachement et pratique.

Les clubs de BFB et de foot 3 Rivières ont tenté vainement ces deux dernières années d'obtenir l'aval des instances des districts de l'Ain du Rhône sans succès.

Article - 39 ter Le groupement de club

1. Dispositions communes afin de promouvoir, améliorer et développer la pratique du football, les clubs peuvent former des groupements. Seuls des clubs limitrophes peuvent former un groupement. Il peut s'agir de clubs issus de Districts différents ou de Ligues différentes, sous réserve de l'accord des Districts / Ligues concerné(e)s.
2. Si le groupement est créé entre des clubs issus de Districts ou de Ligue différents, la procédure doit être effectuée auprès de chaque instance. **La convention doit alors indiquer le seul District / la seule Ligue où évoluera la totalité de ses équipes.**

A la lecture de cet article 39 ter, des règlements généraux de la Fédération Française de Football 2023/2024, nous mettons en évidence l'incohérence de la nécessité de s'affilier à un seul district.

On ne peut pas vouloir promouvoir le développement de la pratique féminine en autorisant les ententes sur deux districts limitrophes et obliger un groupement à inscrire l'ensemble de ses équipes sur un seul et même district.

L'entité constituée des quatre clubs pairs s'engagent à répartir équitablement ses effectifs et ses équipes dans un souci de développement de la pratique et la progression de toutes ces jeunes filles.

Vote de l'assemblée générale afin de faire remonter ce vœu à la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football : favorable à la majorité (pour : 99.2 % - contre : 0.8 %)

VŒU N° 6 – ESB MARBOZ

Championnat D5 : Formule identique a cette année mais être en poule géographique sur les 2 niveaux de la seconde phase (D5 poule basse et D5 poule haute).

Vote de l'assemblée générale : adopté à la majorité (pour : 61.6 % - contre : 38.4 %)